

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} REUNION DE 2004

Séance du 26 novembre 2004

CG 04/6^{ème}/I-18

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES
EN MATIERE DE PATRIMOINE**

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Lors des votes du Budget Primitif et de la Décision Modificative n° 1 de 2004, notre Assemblée Départementale a adopté les différentes délibérations de programmes pour les politiques d'aides aux Communes en matière de patrimoine.

A cette période de l'année, nous notons un accroissement des dépôts de dossiers, conséquence directe de la montée en puissance des contrats de pays et contrats de terroir, ce qui m'amène à vous proposer des ajustements budgétaires sur nos politiques d'aides aux Communes pour :

- la construction et l'aménagement de salles à usages multiples et de réunions,
- les travaux de réparations sur les bâtiments communaux.

**I – CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE SALLES A
USAGES MULTIPLES ET DE REUNIONS :**

Je vous rappelle que cette politique permet d'aider les Communes à créer des conditions favorables au développement de la vie associative et culturelle par la construction et l'aménagement de salles à usages multiples ainsi que des salles de réunions.

C'est dans ce cadre que nous avons voté lors du Budget Primitif, puis de la Décision Modificative n°1 de 2004, une autorisation de programme de 400 000 €

L'examen des demandes en cours révèle un retard dans la finalisation de certains projets communaux, ces derniers se décalant dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, et au vu des dossiers reçus par nos Services, il me paraît opportun de ne pas mobiliser inutilement des financements sur cette ligne budgétaire et c'est pourquoi je vous propose de ramener notre délibération de programme à **350 000 €** pour l'exercice 2004 sur l'article 2041436, sous-fonction 74 et, de ratifier un crédit de paiement de **23 947 €** sur cette ligne.

II – REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Cette aide soutient les Communes dans les opérations d'aménagement et de réhabilitation de leur patrimoine bâti.

Lors du vote du Budget Primitif de 2004, nous avons adopté une délibération de programme de 600 000 €

Compte tenu des engagements liés aux contrats de terroir et de pays, je vous propose d'une part d'adopter une autorisation de programme complémentaire de **200 000 €** sur l'article 2041437, sous-fonction 74 et, d'autre part de ratifier un crédit de paiement de **63 406 €** sur cette ligne.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Construction et aménagement de salles à usages multiples et de réunions

- Décide, compte tenu du retard dans la finalisation de certains projets communaux et afin de ne pas mobiliser inutilement des financements, de ramener l'autorisation de programme de 400 000 € à 350 000 € sur l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental ;
- Ratifie un crédit de paiement de 23 947 € sur cette ligne ;

Réparations aux bâtiments communaux

- Adopte, compte tenu des engagements liés aux contrats de terroir et de pays, une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € imputée sur l'article 2041437, sous-fonction 74 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 63 406 € sur cette ligne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,